

Québec, le 18 septembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la question inscrite au Feuilleton le 16 juin 2017 par le député de la circonscription de Sanguinet, monsieur Alain Therrien, au sujet du projet pilote Uber.

D'emblée, il est important de se rappeler que ce projet pilote, instauré conformément à l'article 89.1 de la Loi concernant les services de transport par taxi (chapitre S-6.01), vise à expérimenter ou à innover en matière de services de transport rémunérés de personnes demandés exclusivement par application mobile et à recueillir de l'information sur l'ensemble des services offerts.

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports assure le suivi du projet pilote, appuyé par une reddition de comptes comprenant des rapports hebdomadaires, mensuels et trimestriels, lesquels ont été jusqu'à maintenant transmis conformément aux modalités du projet pilote. Toutefois, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ces informations ne peuvent être partagées par le Ministère puisqu'il s'agit de renseignements financiers émanant d'un tiers, lesquels ne peuvent être divulgués sans son consentement en vertu de l'article 23 de la Loi.

... 2

Cependant, l'information relative aux droits exigibles dans le cadre du projet pilote est de nature publique, ce qui me permet de vous informer que quatre acomptes trimestriels ont été reçus jusqu'à présent, pour un montant total de 7 487 941 \$. Ces redevances sont versées au Fonds de réseaux de transport terrestre pour être utilisées à des fins de modernisation des services de transport par taxi.

Outre l'arrêté ministériel encadrant les activités d'Uber, une entente fiscale a été conclue entre cette entreprise et Revenu Québec dans laquelle Uber s'engage, entre autres, à ce que toutes les taxes soient perçues et versées, ainsi qu'à communiquer à Revenu Québec les revenus gagnés par les partenaires chauffeurs et qui pourraient être sujets à l'impôt. Selon les informations dont dispose le Ministère, l'entreprise respecte cette entente.

De plus, le Ministère est en contact régulier avec le Bureau du taxi de Montréal et Contrôle routier Québec afin d'obtenir l'information concernant les opérations de contrôle sur le terrain. La majorité des contrôles révèle une conformité aux modalités de l'arrêté ministériel.

Par ailleurs, je vous souligne qu'en décembre 2016, j'ai mis en place un comité sur la modernisation de l'industrie du transport par taxi, présidé par monsieur Ghislain Bolduc, député de Mégantic et adjoint parlementaire. Plusieurs rencontres ont été tenues au cours des derniers mois. Les échanges ainsi que la documentation fournie par les participants permettront au président du comité de me présenter un rapport ainsi que des recommandations.

Je tiens à vous assurer que le Ministère poursuivra le suivi du projet pilote et analysera les rapports soumis par Uber jusqu'à la fin de celui-ci, soit le 14 octobre 2017. À la lumière des enjeux et résultats observés, le Ministère déterminera les suites à donner au projet.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Laurent Lessard